

1419219

2001945

800/117

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE RENNES

DÉPÔT DU

N° 98 B 1023

Requête  
à Monsieur le Président  
du Tribunal de commerce de RENNES

Le soussigné :

- **Monsieur François PIFFARD**  
Demeurant 26 rue de la Touche Ablin, 35510 CESSON SEVIGNE

agissant en qualité de Gérant de la société SECOB AUDIT, Société à responsabilité limitée d'Expertise Comptable au capital de 219 000 € dont le siège social est Impasse des Vaux Parés - 35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 424 936 956,

ayant pour avocat Maître Bertrand COSTE - SA Gérard SEGUREL et Associés, avocats au Barreau de Nantes, y demeurant 28 Boulevard de Launay, BP 58649, 44186 NANTES CEDEX 4, TEL 02.40.44.70.70, FAX 02.40.69.18.48,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société SECOB AUDIT envisage de procéder à une augmentation de son capital social par la voie de l'apport de 351 actions de la société SECOB - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE BRETAGNE, société anonyme au capital de 5 195 800 Francs, dont le siège social est Impasse des Vaux Parés, 35512 CESSON SEVIGNE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro B 338 394 919, de 100 F nominal, entièrement libérées, par Monsieur Gérard BOURGES, actionnaire de la société SECOB.

Cet apport peut être évalué globalement à 20 580 € (soit environ 135 000 F) sous réserve des vérifications prévues par la loi.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, en application des dispositions des articles 62 de la loi du 24 juillet 1966 et 25 du décret du 23 mars 1967, tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer un apport consenti par Monsieur Gérard BOURGES à la société SECOB AUDIT,

- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés,
- d'établir un rapport contenant les mentions réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais prévus par les textes réglementaires.

Fait à NANTES  
Le 28 mars 2000



**GERARD SEGUREL et Associés**  
**CORNET, VINCENT, SEGUREL et Associés**  
*Cabinet d'Avocats*  
SELAFA au Capital de 250 000 F.  
28, Boulevard de Launay - B.P. 58649  
**44186 NANTES CEDEX 4 - Tél. 02 40 44 70 70 - Fax 02 40 69 18 48**  
RCS Nantes B 317 098 820

Nos Réf :

## ORDONNANCE

Nous, Y. PAUTHIER, Président du Tribunal de Commerce de Rennes,  
Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

Monsieur François PIFFARD  
demeurant 26 rue de la Touche Albin, 35510 CESSON SEVIGNE

agissant en qualité de gérant de la société SECOB AUDIT,  
Société à Reponsabilité Limitée d'Expertise Comptable, au capital  
de 219 000 Euros dont le siège social est Impasse des Vaux Parés  
35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au registre du commerce et  
des sociétés de RENNES sous le numéro 424 936 956.

Ayant pour Avocat Maître Bertrand COSTE - Sa Gérard SEGUEREL et  
Associés au Barreau de Nantes.

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article  
64 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, de nommer  
en qualité de commissaire aux apports :

Monsieur Philippe BOY  
6 Rue de la Cornouailles  
BP 81503  
44315 NANTES CEDEX 3

en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de l'augmentation  
de capital de la société SECOB AUDIT par voie d'apport de 351 actions  
de la société SECOB, Société d'Expertise Comptable de Bretagne.

avec pour mission de :

- apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature  
et les avantages particuliers ;
- établir un rapport qui sera mis à la disposition des actionnaires.

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23 mars 1967, il sera procédé au dépôt, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers associés.

Fixons les dépens à la somme de 192.25 F TTC.

RENNES, le 4 AVRIL 2000

LE PRÉSIDENT

  
ttxj/PIFFARD

LE GREFFIER

ttxb/style/ORCA